

Conseillers en exercice : 75 L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-neuf heures, le
Présents : 59 Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la
Absents excusés : 8 salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs : 8 convocation légale en date du 10 juin 2026, sous la
Votants : 67 Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Axel JOURQUIN, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Joël BRUN, M. Olivier ERARD, M. Jean-Noël GILIBERT, MME Maryline GUDEFIN, MME Florie PAROU, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Raymond SALVAN donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 JUIN 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 JUIN 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET :

ALSH ET MICRO-CRÈCHES - ADOPTION DES ANNEXES FINANCIÈRES AVEC LES GESTIONNAIRES POUR 2026

Accusé de réception en préfecture
01/0006/2026-000000000000000000000000-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de dépôt en préfecture : 23/06/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAS

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- Définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit :

- L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
- L'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour ;

- Définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

Rappelant le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à quatre opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze, Chaudes-Aigues et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;

Rappelant la reprise en gestion directe du volet itinérant du Relais Petite Enfance territorialisé dont la gestion avait été confiée, sur la période 2023-2026, à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

Rappelant le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales ;
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, devenue désormais la contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Rappelant que celle-ci prévoit :

- Un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG » ;
- Conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité à hauteur de 10% pour les micro-crèches et 20% pour les autres structures, du budget prévisionnel ;

Considérant les comptes de résultats 2025, produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **749 541.66 €** (pour une prévision de **744 278.00 €**) et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de **179 298.00 €** :

SYNTHESE RESULTATS ALSH - MICRO CRECHES 2025

	BUDGET	Subvention St Flour Co votée et versée	RESULTAT CHARGES	RESULTAT PRODUITS	RESULTATS BENEFICES- DEFICITS	PART 15%	AJUSTEMENTS SELON RESULTATS ANNEE 2025 (prévus dans conventions)		PRISE EN COMPTE DEFICITS SUPPLEMENTAIRES
							RESTITUTION PARTIELLE BENEFICES	PRISE EN COMPTE DEFICITS	
OMJS	262 407,00 €	94 000,00 €	275 852,73 €	289 911,90 €	14 059,17 €	14 100,00 €	0,00 €		
P'TITS FILOUS	35 391,00 €	7 041,00 €	27 197,95 €	32 057,21 €	4 859,26 €	1 056,15 €	3 803,11 €		
FAMILLES RURALES	18 104,00 €	5 156,00 €	17 995,44 €	18 925,42 €	929,98 €	773,40 €		0,00 €	
MICROCRECHE ST-FLOUR	215 500,00 €	38 101,00 €	220 426,75 €	210 554,97 €	-9 871,78 €	5 715,15 €		5 715,15 €	
MICROCRECHE PIERREFORT	212 876,00 €	35 000,00 €	208 068,79 €	209 671,20 €	1 602,41 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €	
	744 278,00 €	179 298,00 €	749 541,66 €			10 965,15 €	3 803,11 €	5 715,15 €	4 156,63 €

Vu la délibération n°2023-006 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs pour la

Accusé de réception en préfecture
Cantal - 23/06/2025
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de dépôt en mairie : 23/06/2025

Fédération Familles Rurales 15	37 500,00 €		
	194 261.47 €	9 871.78 €	3 803.11 €

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites annexes financières.**

POUR : 69 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

période 2023-2026 entre chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que ces conventions prévoient :

- Que les éventuels déficits pourront être pris en compte dans la limite de 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1, ce qui représente un montant total de **10 965.15 €** ;

- qu'en cas de bénéfice, le prestataire peut conserver la part équivalente à 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1 et rétrocéder la différence, ce qui représente un montant total de **3 803.11 €** ;

Considérant la nécessaire prise en compte complémentaire des déficits de certains opérateurs afin de consolider leur situation financière, pour un montant total de **9 871.78 €** ;

Considérant que les crédits supplémentaires à la prise en compte des déficits 2025 et la restitution partielle des bénéfices 2025 sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Considérant les budgets prévisionnels pour l'année 2026 produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **757 186.54 €** et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de **194 261.47 €** :

SYNTHESE PRÉVISIONNELS ALSH-MICRO CRECHES 2026

	RAPPEL CHARGES RESULTATS 2025	encadrement -5%	BUDGET PREVISIONNEL 2026	Subv St Flour Ch. 10 % 2026 % du BP présente	subvention demandée 2026	RAPPEL SUBVEN UN 2025
OMJS	275 852,73 €	289 645,37 €	272 107,00 €	54 421,40 €	94 000,00 €	94 000,00 €
P'TITS F LOUS	27 197,95 €	28 557,85 €	32 637,54 €	6 527,51 €	3 885,47 €	7 041,00 €
FAM LLES RURALES	17 995,44 €	18 395,21 €	19 053,00 €	3 810,60 €	5 156,00 €	5 156,00 €
			323 797,54 €	64 759,51 €	103 041,47 €	106 197,00 €
MICROCRECHE ST-FLOUR	220 426,75 €	231 448,09 €	211 120,00 €	22 112,00 €	53 720,00 €	38 101,00 €
MICROCRECHE P ERREFORT	208 068,79 €	218 472,23 €	212 269,00 €	21 226,90 €	37 500,00 €	35 000,00 €
			433 389,00 €	43 338,90 €	91 220,00 €	73 101,00 €
	749 541,66 €		757 186,54 €	108 098,41 €	194 261,47 €	179 298,00 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu les projets d'annexes financières à chaque convention ci-annexés (cf. annexes 1 à 5 jointes à la délibération) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE les budgets prévisionnels de fonctionnement de l'ensemble des gestionnaires pour l'année 2026, tels que présentés ci-dessus ;**
- ↓ **APPROUVE les projets d'annexes financières pour l'année 2026 aux conventions de gestion et d'objectifs 2023-2026 de l'ensemble des gestionnaires, tenant compte des déficits et des bénéfices, comme suit :**

Gestionnaires	Participation 2026	Prise en compte déficit 2025	Restitution partielle bénéfices 2025
OMJS	94 000,00 €		
P'tits Filous	3 885.47 €		3 803.11 €
Familles Rurales Pierrefort	5 156,00 €		
ADMR St Flour	53 720,00 €	9 871.78 €	

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026



Annexe financière pour l'année 2026

à la convention de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Flour, Ruynes-en-Margeride, Chaudes-Aigues et d'Ussel

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté

Village d'Entreprises – Zone d'activités du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour
Représentée par Monsieur Philippe DELORT, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2026- en date du 16 juin 2026 ;

*'une part,
et*

L'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour représenté par sa Présidente, Madame Maryline GUDEFIN,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH,

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de
- fixer le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2026 ;

Article 2 :

Le montant, versé par Saint-Flour Communauté à l'OMJS de Saint-Flour pour l'année 2026 est fixé à
- 94 000,00 € pour la subvention prévisionnelle 2026.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

Le Président de
Saint-Flour Communauté

Philippe DELORT

La Présidente de
l'OMJS de Saint-Flour

Maryline GUDEFIN

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Annexe financière pour l'année 2026

à la convention de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Flour et géré par l'association « les p'tits filous »

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté

Village d'Entreprises – Zone d'activités du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour
Représentée par Monsieur Philippe DELORT, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2026- en date du 16 juin 2026 ;

D'une part,
et

L'association « les p'tits filous » représentée par sa Présidente, Madame Béatrice GRENIER,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH,

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de

- Fixer le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2026 ;
- Fixer le montant de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2025.

Article 2 :

Le montant, versé par Saint-Flour Communauté à l'association « les p'tits filous » pour l'année 2026 est fixé à 3 885.47 €.

Le montant à rembourser par l'association « les p'tits filous » au titre de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2025 s'élève à 3 803.11 € ; Saint-Flour communauté émettra un titre exécutoire.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

Le Président de
Saint-Flour Communauté

Philippe DELORT

La Présidente de
l'association « les p'tits filous »

Béatrice GRENIER

Titre de dépôt en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Annexe financière pour l'année 2026

à la convention de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Pierrefort et géré par l'association « Familles rurales du pays de Pierrefort »

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté

Village d'Entreprises – Zone d'activités du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour
Représentée par Monsieur Philippe DELORT, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2026- en date du 16 juin 2026 ;

*D'une part,
et*

L'association « Familles rurales du pays de Pierrefort » représentée par sa Présidente,
Madame Dominique PEYREFORT,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH,

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de
- Fixer le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2026 ;

Article 2 :

Le montant, versé par Saint-Flour Communauté à l'association « Familles rurales du pays de Pierrefort » pour l'année 2026 est fixé à 5 156.00 €.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

Le Président de
Saint-Flour Communauté

Philippe DELORT

La Présidente de
l'association « Familles rurales du pays de
Pierrefort »

Dominique PEYREFORT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Annexe financière pour l'année 2026

à la convention de gestion et d'objectifs 2023-2026 de la micro-crèche de Saint-Flour gérée par l'association « ADMR » de Saint Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté

Village d'Entreprises – Zone d'activités du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour
Représentée par Monsieur Philippe DELORT, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2026- en date du 16 juin 2026 ;
D'une part, et

L'association « ADMR » de Saint Flour représentée par son Président, Monsieur Serge MEDARD,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les micro-crèches,

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de

- Fixer le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2026 ;
- Fixer le montant de la prise en charge du déficit pour l'année 2025

Article 2 :

Le montant, versé par Saint-Flour Communauté à l'association « ADMR » de Saint Flour pour l'année 2026 est fixé à

- 53 720.00€ € pour la subvention 2026 ;
- 9 871.78 € pour la prise en charge du déficit de l'exercice 2025.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

Le Président de
Saint-Flour Communauté

Philippe DELORT

Le Président de
l'association « ADMR » de Saint Flour

Serge MEDARD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Annexe financière pour l'année 2026

à la convention de gestion et d'objectifs 2023-2026 de la micro-crèche de Pierrefort gérée par l'association « Fédération départementale du Cantal familles rurales »

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté

Village d'Entreprises – Zone d'activités du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour
Représentée par Monsieur Philippe DELORT, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2026- en date du 16 juin 2026 ;
D'une part, et

L'association « Fédération départementale du Cantal familles rurales » représentée par sa Présidente, Madame Béatrice FEVRIER,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les micro-crèches,

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de
- Fixer le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2026.

Article 2 :

Le montant, versé par Saint-Flour Communauté à l'association « Fédération départementale du Cantal familles rurales » pour l'année 2026 est fixé à

- 37 500 € pour la subvention 2026.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

Le Président de
Saint-Flour Communauté

Philippe DELORT

La Présidente de
l'association « Fédération départementale
du Cantal familles rurales »

Béatrice FEVRIER

Actes de réception en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026